

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026/02328 du 17/06/2026
portant modification des limites territoriales des communes
de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération n°25/07 du 13 février 2025 du conseil municipal de la commune de Valenton autorisant le maire de Valenton à solliciter l'ouverture d'une enquête publique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans le cadre de la modification des limites territoriales des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'avis du conseil départemental en date du 5 novembre 2025 ;
- VU** le courrier du maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 18 décembre 2025 confirmant son accord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026/00039 du 07 janvier 2026 prescrivant du mardi 20 janvier 2026 au mardi 3 février 2026 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** le rapport et les conclusions de Madame Catherine FOURCADE, commissaire-enquêtrice, du 24 février 2026 formulant un avis favorable sans réserve à la modification des limites territoriales des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** la délibération n°26/62 en date du 16 avril 2026 du conseil municipal de la commune de Valenton émettant un avis favorable au projet de modification des limites communales entre

Valenton et Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce ;

VU la délibération n°26.3.10 en date du 29 avril 2026 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges émettant un avis favorable à la modification des limites communales entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce ;

Considérant que le projet de modification des limites territoriales porté par la commune de Valenton et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre permettra d'intégrer la parcelle AD689 dans le périmètre communal de Valenton, ce qui facilitera le projet de renouvellement urbain du quartier la Lutèce, prévoyant la construction de logements neufs, équipement publics et réaménagement des espaces publics au niveau du secteur sud du quartier ;

Considérant que le projet n'induit aucune variation de population des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les limites territoriales des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges sont modifiées conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les conseils municipaux des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges sont maintenus en fonction.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de l'environnement, de l'aménagement et des transports et le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

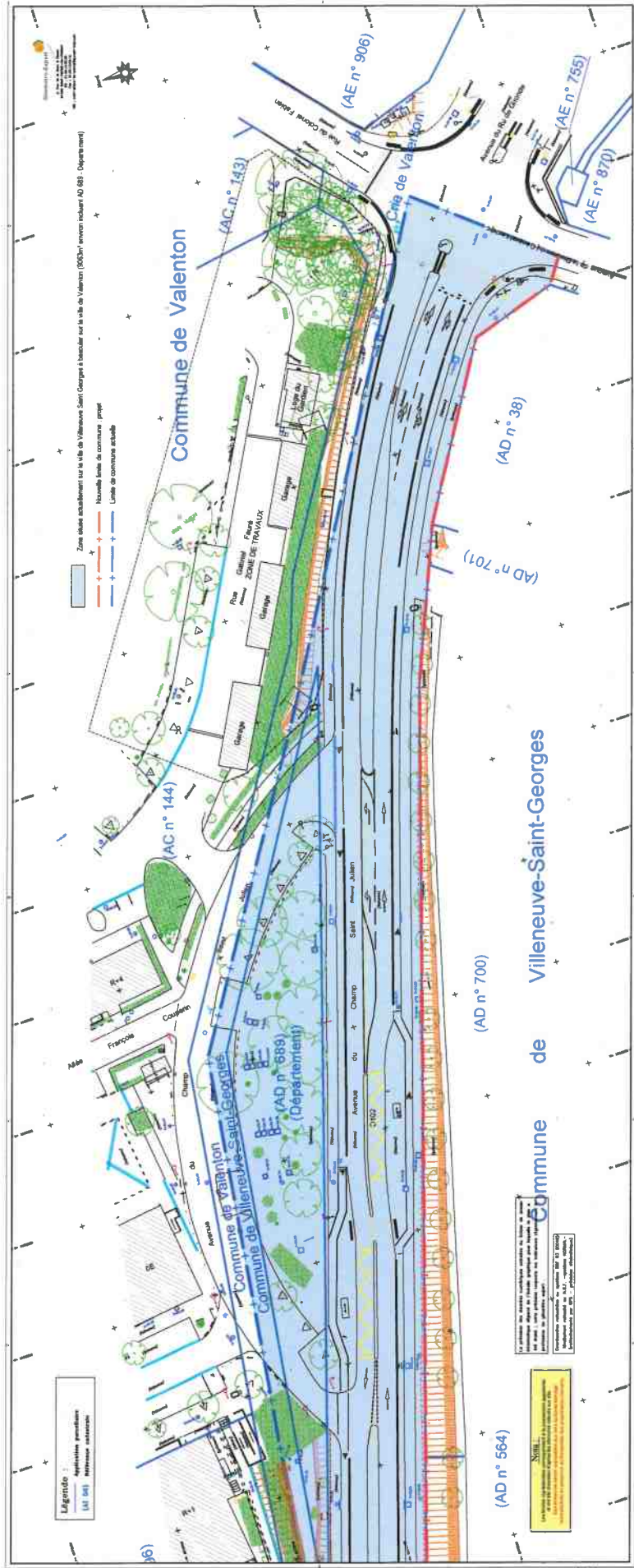
Le préfet du Val-de-Marne



Stanislas BOURRON

Le préfet du Val-de-Marne
VU ET RATTACHE A MON ARRÊTE EN DATE DU 17/06/2026
LE PRÉFET,


Stanislas BOURRON



DATE	NATURE DE L'INTERVENTION	ÉCHELLE
17/06/2026	Approbation définitive n° 1	1/200

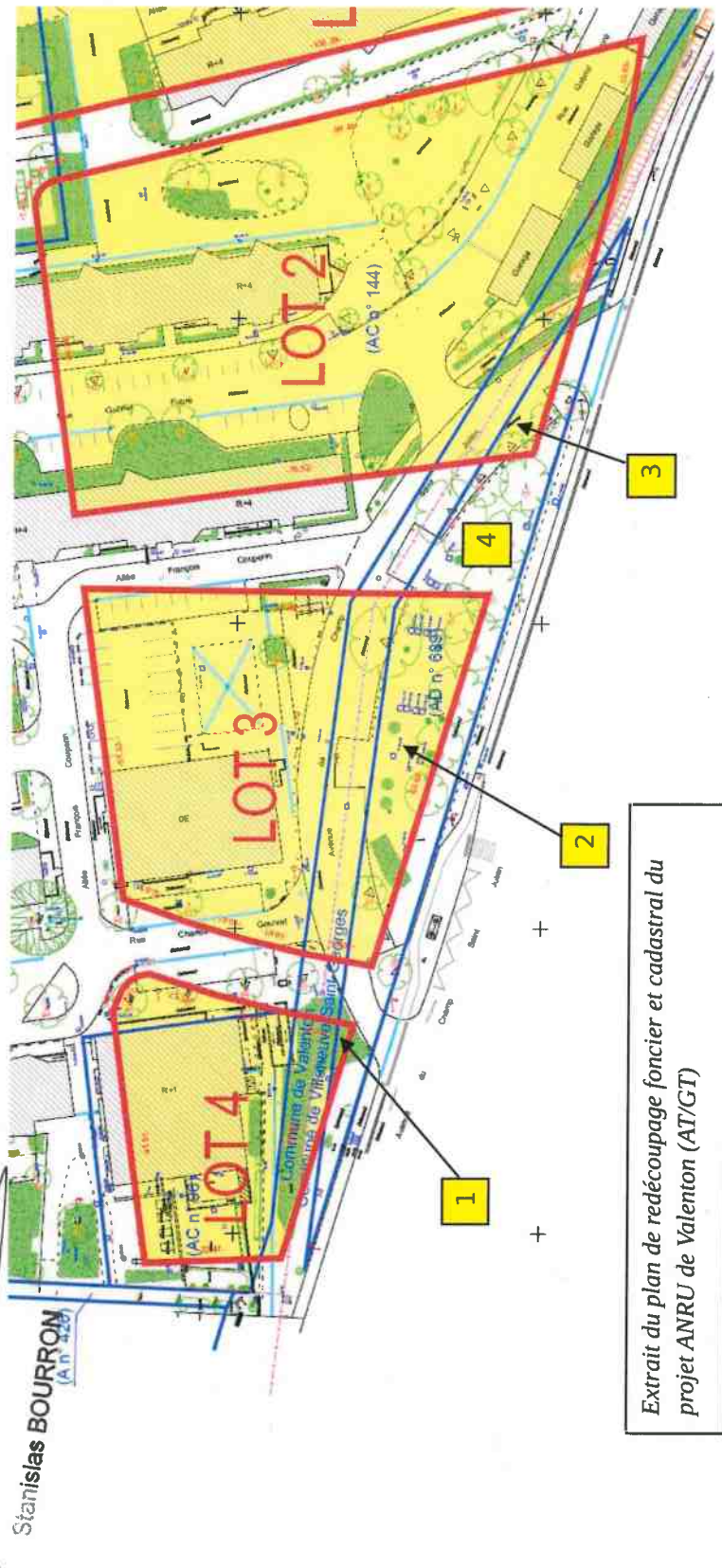
REPUBLICAIN DU VAL-DE-MARNE
 COMMUNE DE VALENTON
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 Propriété de M. STANISLAS BOURRON
 Préfète du Val-de-Marne, le 17/06/2026
 DATE: 06/07/2026 | ÉCHELLE: 1/200 | PAGE: 2/2
 BRISQ 0
 BRISQ 0
 BRISQ 0
 BRISQ 0

PARCELLES DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES PASSANT DANS L'EMPRISE DE LA COMMUNE DE VALENTON

Avant changement de limite communales				Après changement de limites communales				Après redécoupage cadastral			
Commune	Section	Parcelle ancienne	Propriétaire	Commune	Section	Parcelle nouvelle	Propriétaire	Commune	Identification (cf. ci-dessous)	Propriétaire	Superficie
Villeneuve-Saint-Georges	AD	689	Département du Val de Marne	Valenton	En cours	En cours de numérotation	Département du Val de Marne	Valenton	1	Seqens	18m ²
								Valenton	2	Seqens	587m ²
								Valenton	3	Seqens	96m ²
								Valenton	4	Ville de Valenton	1017m ²

Le préfet du Val-de-Marne

MU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 17/06/2016
LE PREFET,



Extrait du plan de redécoupage foncier et cadastral du projet ANRU de Valenton (AT/GT)